



Consortium pour les Infrastructures en Afrique

Séminaire sur le financement du secteur de l'Eau pour la Croissance en Afrique

Conformité avec le principe pollueur – payeur

*Présenté par Gatta Soulé BA
Direction Environnement/Sénégal*

Novembre 2008



Définition

- **Objectif** : Internalisation des coûts environnementaux
- ***Principe selon lequel, les frais résultant de mesure de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle – ci doivent être supportés par le pollueur***
- Principe d'inspiration économique élaboré pour la première fois par l'OCDE dans les années 70
- « *L'externalité est défini pour la première fois en 1932 comme un défaut de marché par Pigou* »



Fondements juridiques au Sénégal

- **Le code de l'environnement (2001)**
 - Fait référence aux principes de l'agenda 21
 - Introduit la taxe à la pollution comme outil économique dont l'objectif est de découpler la croissance économique et la dégradation de l'environnement
- **Le code de l'assainissement (projet)**
 - Énonce le principe d'une redevance pollution
- **Le code des investissements (2004)**

Art 14 : « Toute entreprise est tenue sur toute l'étendue du territoire, au respect des obligations générales suivantes :
....le respect de l'ordre public, la protection des consommateurs et de l'environnement »

Art 25 : Obligation pour les entreprises agréées de se conformer aux normes environnementales nationales applicables à leurs activités

Art 8 de la Constitution :



Application à la dépollution de la Baie de Hann (1)





Application à la dépollution de la Baie de Hann (2)

Contexte

- Parmi les plus belles au monde (2^{ème} baie), il y'a deux – trois décennies
- Désastre écologique due en partie à un manque d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles
- Volonté politique de réhabiliter la baie de Hann et restaurer ses valeurs d'usage



Application à la dépollution de la Baie de Hann (2)



Le projet de dépollution de la baie de Hann

- Fournir un service d'assainissement complet aux populations (plus de 40 000) et aux industries situées dans la baie de Hann par la mise en place d'un collecteur (intercepteur) de 13 Km, d'une station d'épuration collective à Mbao et d'un émissaire en mer de 3 Km
- Améliorer la qualité bactériologique et chimique des eaux et protéger la santé des populations et favoriser le retour d'activités socio-économiques (pêche côtière, tourisme, etc)
- Horizon 2015 : 1 729 m³/j (débit dom) et 3 428 m³/j (déb ind)
- Horizon 2025 : 4 052 m³/j (débit dom) et 3 428 m³/j (déb ind)



Application à la dépollution de la Baie de Hann (3)

- **Acteurs** :
 - Direction Environnement
 - Direction Assainissement
 - Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)
 - PEPAM
 - Secteur privé
 - PTF (AFD et BEI)



Application à la dépollution de la Baie de Hann (3)

- *Coût global : 50 millions d'euro*

Appui attendu des Partenaires Techniques et Financiers :

AFD : 30 millions d'euro

BEI : 20 millions d'euro

- ✓ *Subvention de l'AFD : 2,5 millions pour les mesures d'accompagnement (en cours d'exécution)*

La durabilité du projet dépend de sa soutenabilité écologique et de sa viabilité financière



Application à la dépollution de la Baie de Hann (4)

- Si La soutenabilité écologique du projet est recherchée (étude de courantologie et de étude d'impact sur l'environnement prévues dans le processus), quid de sa viabilité financière ?
- Comment faire pour que l'ONAS (Bénéficiaire Final) puisse prendre en charge, sans effet négatif sur son équilibre financier, les coûts de fonctionnement et d'entretien des ouvrages ?
- Charge d'exploitation : 500 millions FCFA/an
762 000 euro/an



Application à la dépollution de la Baie de Hann (5)

•Solution = utiliser le Principe Pollueur – Payeur comme levier

Les industriels doivent payer une redevance pollution sur la base d'un protocole d'accord tripartite Direction de l'Environnement, ONAS, Industriel.

Mécanisme de sanction en cas de non respect : taxe à la pollution

•Atouts :

✓ Existence du cadre juridique et institutionnel :

✓ « mesures d'accompagnement » :

-appropriation et à l'acceptation sociale des outils existants (norme de rejet, taxe à la pollution) et futur (redevance pollution)

-Renforcement des capacités de la DEEC, de la DAS et de l'ONAS

- contenu à la redevance pollution (outil manquant)



Application à la dépollution de la Baie de Hann (6)

- **Défis ?**
- Gérer les « coûts de transaction » (recherche de l'information, négociations avec le secteur privé, surveillance de la réglementation et des accords)
- Changement de comportements (perception négative du fonctionnaire de l'environnement vis à vis du privé, changement des modes de production, etc)
- Participation des populations
- Respect des principes de bonne gouvernance environnementale (approche participative, transparence,, etc);
- maîtrise de l'information (Asymétrie de l'information)
- Prendre en compte l'environnement économique
- Soutien des pouvoirs publics à l'investissement privé dans le domaine de l'environnement.



Conclusion

Le projet de dépollution de la baie de Hann est une réponse à la déclaration de Paris de 1998 sur l'eau et le développement durable. En effet, celle - ci invite les États à soutenir les réformes indispensables, pour favoriser les développement des capacités institutionnelles et humaines, qui passent entre autres, par la mise en place de programmes pluriannuels d'investissements prioritaires tenant compte des systèmes "utilisateurs-payeurs" et du **principe "pollueur-payeur"** dans des **limites** socialement acceptables

MERCI DE VOTRE ATTENTION